DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 22 AOUT 2026

AFFAIRE N°2026-CM/092 : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - DGS

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 24 juin 2026. La convocation du conseil municipal avait été faite le 14 août 2026. Le nombre des membres en exercice : 29 Présents : 24 Absents : 05 Représentés : 01 Total des votes : 25 Le Maire, Sidoleine PAPAYA	L'an deux mille vingt-six, le 16 juin, le conseil municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine. Etaient présents : PAPAYA Sidoleine – DAMOUR Marcel – GEVIA Marie Catherine – MOREAU Jules Mario – HOAREAU Marie Nathalie – PAUSE Benjamin – LUCILLY Harry – HOAREAU Severine - GARRYER Patrick – MANORO Severine – BOYER Elysée – HOAREAU Landry – COURTEL Larissa – MAILLOT Gilbert – SINAPIN Marie Jacqueline - DALLEAU Hugory - NOURRY Adèle - PAYET Fabien - TECHER Paulin – BONHOMME Ghislaine – GABOU Gilles – BIZINECHE Elodie – CHARLEMAGNE Thierry - ARMAND Jimmy. Etaient absents : ELISABETH Marie Jeanne - TECHER Sophie - PLANTE Jessie - DE GERUS Thierry - LEBRETON Layna. Ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom : DE GERUS Thierry à ARMAND Jimmy Est désignée secrétaire de séance : PAYET Fabien

MAIRIE DE SALAZIE de la Réunion

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 01.09.2026

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260822-2026-CM-092-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article L.412-5 du Code général de la fonction publique. Ils ne peuvent concerner que les emplois de directeur général des services, directeur général adjoint et directeur ou directeur général des services techniques.

Les emplois fonctionnels ne constituent pas un ou des cadres d'emplois soumis à un statut particulier comme les autres emplois de la fonction publique territoriale. Ils sont seulement soumis à des règles spécifiques.

L'emploi fonctionnel est en principe occupé par un fonctionnaire placé en position de détachement sur ce poste.

Sauf demande de fin de détachement émise par l'intéressé(e), il est mis fin au détachement sur l'emploi fonctionnel dans le respect des règles mentionnées à l'article L.544-1 du Code général de la fonction publique.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services perçoit la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé sauf exceptions prévues par l'article 4 du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987.

Il bénéficie de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988 et d'une NBI de 25 points sauf s'il est recruté sous contrat.

Il peut également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité et d'éventuels avantages en nature liés à sa fonction (voiture, téléphone, frais de représentation).

Compte tenu de la demande de fin de détachement sur emploi fonctionnel de l'actuelle Directrice Générale des Services, pour une mobilité sur un autre emploi fonctionnel d'une autre collectivité, il convient de créer un emploi fonctionnel de Directeur-ice Général-e des Services qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation. Il participera activement à la déclinaison des objectifs stratégiques de la municipalité en objectifs opérationnels et impulsera des actions de modernisation du service public.

Il est donc proposé au conseil municipal de créer un emploi fonctionnel de Directeur-ice général-e des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,
Vu le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,
Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260822-2026-CM-092-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité – 25 voix pour :**

ARTICLE 1 :

- **De créer un emploi fonctionnel de Directeur-ice général-e des services à temps complet de la strate démographique de dix mille *(10 000)* à vingt mille *(20 000)* habitants à compter du 1er septembre 2026.**

ARTICLE 2 :

- **De pourvoir cet emploi par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative du grade d'attaché principal ou de la filière technique du grade d'ingénieur principal par voie de détachement.**

ARTICLE 3 :

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à y pourvoir dans les conditions statutaires.**

ARTICLE 4 :

- **D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur-ice général-e des services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.**

ARTICLE 5 :

- **D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de directeur-ice général-e des services le régime indemnitaire de la collectivité.**

ARTICLE 6 :

- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....

.....

Ont signé au registre des délibérations :

La secrétaire de séance,

PAYET Fabien

Pour copie conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Sidoleine PAPAYA

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20260822-2026-CM-092-DE
Date de télétransmission : 01/09/2026
Date de réception préfecture : 01/09/2026